



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2017-082

Animations de Noël

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant que pour les besoins de l'organisation et du bon déroulement de l'animation de Noël se déroulant le **dimanche 17 décembre 2017**, et dans l'intérêt de la sécurité routière, il sera nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : La circulation et le stationnement de véhicules de toute nature seront interdits place de l'église, le dimanche 17 décembre 2017 à partir de 15h en raison de l'animation de Noël organisée par la municipalité.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par les agents municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de PORSPODER et la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brest, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 4 décembre 2017



Le Maire,

Jean-Daniel SIMON